



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

À une séance ordinaire, du CONSEIL DU VILLAGE DE POINTE-LEBEL, tenue le lundi 13 juin 2016 à 20h00 et à laquelle sont présents son honneur le maire suppléant, Monsieur Dany Lafontaine,

Les conseillers :

Monsieur Jean-Claude Cassista
Madame Cécile R. Gagnon
Monsieur Jeannot Beaudin
Monsieur Jacques Ferland, 20h04

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant

Madame Nadia Allard, directrice générale, est également présente.

Sont absents :

Monsieur Normand Morin, maire
Madame Lise Arsenault, conseillère

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mot d'ouverture du maire
4. Adoption des procès-verbaux du 09 et 30 mai 2016
5. Adoption de la correspondance de mai 2016
6. Adoption du bordereau de chèques #16-4 et liste des transferts budgétaires
7. Engagement des dépenses et autorisation de paiement
8. Adoption du règlement 472-2016 / Tarification
9. Adoption du règlement 473-2016 / Gestion des matières résiduelles
10. Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2016
11. Engagement de deux (2) pompiers à temps partiel
12. Demande de dérogation mineure 2016-10001 / 48 Parc Murray
13. Demande de dérogation mineure 2016-10002 / 446 rue Granier
14. Installation d'un puits absorbant / rue Chouinard
15. Congrès 2016 de la FQM
16. Journées de la culture
17. Entente Croix-Rouge
18. Dépôt du rapport annuel 2015 du SCRSI
19. Comité de suivi MADA
20. Affaires nouvelles
21. Fermeture des affaires nouvelles
22. Période de questions
23. Levée de la séance

RÉS : 2016-06-95 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jeannot Beaudin et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté par la directrice générale :

EN AJOUTANT en :

- a) Adoption du bordereau de chèques #16-05
- b) Organismes à but non lucratif
- c) Programme TECQ 2014-2018
- d) Dépôt du rapport final / Coordonnatrice en loisirs Josée Gagnon

EN laissant les affaires nouvelles ouvertes.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

MOT DU MAIRE

Aucun mot du maire n'est déposé pour le mois de juin 2016.

RÉS : 2016-06-96 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 ET 30 MAI 2016

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les procès-verbaux du 9 et 30 mai 2016 tels que déposés par la directrice générale.

RÉS : 2016-06-97 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DE MAI 2016

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la correspondance du mois de mai 2016 telle que soumise par la directrice générale.

RÉS : 2016-06-98 ADOPTION DU BORDEREAU DE CHÈQUES #16-04 ET LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un certificat de disponibilité de fonds a été émis par la directrice générale relativement au bordereau de chèques numéro 16-04 totalisant **448 609,95 \$** incluant les déboursés du mois au montant de **247 216,74 \$** et les comptes à payer au montant **201 393,21 \$**;

Aucune liste de transferts budgétaires à déposer pour le mois d'avril.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jeannot Beaudin et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du bordereau de chèques numéro 16-04 du mois d'avril 2016.

Le conseiller monsieur Jacques Ferland se joint à la rencontre à 20 :04 heures.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**RÉS : 2016-06-99 ENGAGEMENT DES DÉPENSES ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jeannot Beaudin et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à faire l'engagement des dépenses suivantes :

	<i>DESCRIPTION</i>		MONTANT
Chevaliers de Colomb (9244) de Pointe-Lebel	Demande de don (soupers fêtes des mères et des pères ainsi que pour le niveau d'ancienneté dans le mouvement des CC.		100,00 \$*
Comité des loisirs de Pointe-Lebel	Demande d'aide financière pour l'achat de chandails, pour la balle-molle, pour les joueurs représentants la Municipalité		480,00 \$*

D'AUTORISER la directrice générale à faire le paiement pour les factures suivantes :

	<i>DESCRIPTION</i>		MONTANT
Nadia Allard	Frs déplacement mai		82,88 \$
Éduc Expert	Formation pompier 1	16-133	11 468,76 \$
Les Entreprises Jacques Dufour et fils	Matériel pour divers travaux	50153	6 563,86 \$
Josée Gagnon	Frais déplacement mai		86,00 \$
H2O Innovation	Location d'usine 21 mai au 20 juin 2016	83783	5 748,75 \$
Mallette	Services professionnels pour audits	728329	12 043,63 \$
Annie Métivier	Frais déplacement avril		40,46 \$
MRC de Manicouagan	Quote part	80606	24 495,00 \$
SNC Lavalin	Honoraires professionnels pour 2 forages et machineries (dossiers Parcs Langlois et Murray)	1245544	3 453,84 \$
Lise Therrien	Frais de déplacement mai		30,00 \$
Voltige	Montage et impression de la Politique MADA	67418	4 543,81 \$

*Dons et subventions des élus : 02 11000 970



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**RÉS : 2016-06-100 ADOPTION DU REGLEMENT 472-2016 /
TARIFICATION**

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise les municipalités à faire un règlement sur la tarification de biens, services ou activités qu'elle offre à la population ;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les coûts en lien avec les biens et services ou activités offerts par la Municipalité soient acquittés par ceux qui en bénéficient ou qui sont susceptibles d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire 14 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de fixer, pour différents biens et services de la Municipalité, les tarifs applicables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement intitulé **Règlement # 472-2016 relatif à la tarification des services dispensés par la Municipalité de Pointe-Lebel.**

**RÉS : 2016-06-101 ADOPTION DU REGLEMENT 473-2016 / GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel estime qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer la municipalité en matière d'entreposage, de collecte et d'élimination des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel a signé une entente datée du 17 juin 2009 avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (ci-après nommée la Régie);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 de cette entente, la Régie assume les responsabilités d'enlèvement et de transport des matières résiduelles, de collecte sélective, de transport, de traitement des matières recyclables ainsi que d'enlèvement, de transport et de traitement des matières organiques;



Procès-verbal du Village de Pointe-Label

**RÉS : 2016-06-101 ADOPTION DU REGLEMENT 473-2016 /
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(SUITE)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le Règlement 368-2002 concernant l'entreposage, la cueillette et la disposition des vidanges et matières recyclables et autres rebuts;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 9 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables précédant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement intitulé **Règlement # 473-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles.**

**RÉS : 2016-06-102 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR
LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2016**

CONSIDÉRANT l'article 116 du *Code municipal du Québec* qui autorise la nomination d'un conseiller comme maire suppléant avec tous les droits, pouvoirs, privilèges et obligations;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseiller monsieur Jeannot Beaudin soit et est nommé maire suppléant pour la période de juillet à octobre 2016.

QUE le conseiller monsieur Jeannot Beaudin soit également nommé à titre de remplaçant à la MRC de Manicouagan ainsi qu'à la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, en cas d'absence du maire monsieur Normand Morin et ce, pour les mois juillet à octobre 2016.



Procès-verbal du Village de Pointe-Label

RÉS : 2016-06-103 ENGAGEMENT DE DEUX (2) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE messieurs Francis Michaud et Marco Pelletier sont intéressés à occuper un poste de pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de Pointe-Label ;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Michaud et Pelletier s'engagent à suivre la formation *Pompier 1*, dès qu'elle sera offerte à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Louis-Xavier Côté-Benoît, directeur et préventionniste, pour le service de sécurité incendie de la Péninsule.

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal autorise l'engagement de monsieur Francis Michaud à titre d'apprenti-pompier ainsi que monsieur Marco Pelletier et ce, à compter de la date des présentes et seront en probation pour une période 12 mois et rémunérés selon la politique de travail pour les pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie de la Péninsule Manicouagan.

QUE la directrice générale est autorisée à faire l'inscription, de ces personnes, à la formation *Pompier 1*, dès que cette formation sera offerte à la Municipalité de Pointe-Label.

RÉS : 2016-06-104 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-10001 / 48 PARC MURRAY

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-10001 qui consiste à autoriser la construction d'une galerie en cour avant, sur une largeur de 5 pieds, ce qui est interdit à l'article 115.5.12 du Règlement de zonage 461-2015 ;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 20 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du Comité consultatif d'urbanisme a été transmise aux membres du conseil recommandant l'acceptation de cette demande de dérogation mineure, suite à leur rencontre tenue le 1^{er} juin dernier ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux réponses données, par les membres du conseil, aux questions relativement à cette demande.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-10001 soit acceptée et ce, afin de rendre conforme la construction d'une galerie en cour avant, sur une largeur de 5 pieds, tel que recommandé par les membres du CCU.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

RÉS : 2016-06-107 CONGRÈS 2016 DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 se tiendra à Québec le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis aux membres du conseil un estimé des coûts pour assister à ce congrès ;

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le maire, monsieur Normand Morin, monsieur Jeannot Beaudin, conseiller et madame Cécile R. Gagnon, conseillère sont autorisés à assister audit congrès et que la directrice générale est autorisée à engager les argents nécessaires pour les frais d'hébergement, les soirées spectacle et gala, ainsi que l'inscription dudit congrès.

RÉS : 2016-06-108 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Pointe-Lebel et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

IL EST PROPOSÉ PAR

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Pointe-Lebel, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame les Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.



RÉS : 2016-06-109 ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C. -19) et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes/ municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Pointe-Lebel et de la CROIX-ROUGE de renouveler l'entente en cours entre les deux parties ;

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

DE SIGNER le renouvellement de 3 ans de l'entente de partenariat avec la CROIX-ROUGE.

DE DÉFRAYER les coûts par habitants par année pour les services de la Croix-Rouge.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette entente.



Procès-verbal du Village de Pointe-Label

RÉS : 2016-06-110 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2015 DU SCRSI

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministère de la Sécurité Civile le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre dudit schéma, la Municipalité de Pointe-Label a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Pointe-Label accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2015 du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

QUE ledit rapport soit transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au MSP et ce, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et en référence à l'action 10 du SCRSI.

RÉS : 2016-06-111 COMITÉ DE SUIVI MADA

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Politique MADA a été officiellement déposée lors du Forum citoyen, tenue le 4 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi MADA doit être formé afin d'établir si les actions implantées ont permis d'atteindre ou non leurs objectifs.

IL EST PROPOSÉ PAR

Par le conseiller monsieur Jeannot Beaudin et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer sur le comité de suivi MADA, les personnes suivantes :

- Mesdames Lise Arsenault
Pauline Dumont
Madeleine Charrette
Michelle Martin
Josée Gagnon
- Monsieur Roger Dumont



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

**RÉS : 2016-06-112 ADOPTION DU BORDEREAU DE CHÈQUES #16-05
ET LISTE DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de disponibilité de fonds a été émis par la directrice générale relativement au bordereau de chèques numéro 16-05 totalisant **488 301,93 \$** incluant les déboursés du mois au montant de **317 507,37 \$** et les comptes à payer au montant **170 794,56 \$**;

Aucune liste de transferts budgétaires à déposer pour le mois de mai.

IL EST PROPOSÉ

Par la conseillère madame Cécile R. Gagnon et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du bordereau de chèques numéro 16-05 du mois de mai 2016.

RÉS : 2016-06-113 ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des organismes à but non lucratif de Pointe-Lebel.

RÉS : 2016-06-114 PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Lebel a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jacques Ferland et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

RÉS : 2016-06-114 PROGRAMME TECQ 2014-2018 (suite)

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**RÉS : 2016-06-115 DÉPÔT DU RAPPORT FINAL / JOSÉE GAGNON,
COORDONATRICE EN LOISIRS**

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport final de Josée Gagnon, Coordonnatrice en loisirs.

RÉS : 2016-06-116 FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jeannot Beaudin et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

DE fermer les affaires nouvelles.



Procès-verbal du Village de Pointe-Lebel

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les gens dans la salle à poser leurs questions ou émettre leurs commentaires.

Il est surtout question :

- Règlementation des chiens de race Pitbull

RÉS : 2016-06-117 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont dûment été traités.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Claude Cassista et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE séance soit et est levée à 20h39.

Dany Lafontaine,
Maire suppléant

Nadia Allard,
Directrice générale